



PREMIER MINISTRE

Décision n°2017-FTA-01

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8, tel que modifié par l'article 59 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la convention du 5 décembre 2014 modifiée entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Quartiers numériques » « French Tech »),

Les commissions parlementaires ayant été informées,

Décide :

Article 1

Au sein du volet « Attractivité » de l'action « Quartiers numériques » « French Tech », 3,99 M€ sont dédiés au financement du concours « French Tech Tickets » géré par Bpifrance Financement.

La Caisse des dépôts et consignations, opérateur de l'action « Quartiers numériques » « French Tech » verse 3,99 M€ sur le compte « PIA – dotations consommables n° 10071 75900 00001051210 81 » dont le titulaire est l'EPIC Bpifrance ».

Article 2

Le commissaire général à l'investissement, le ministère de l'économie et des finances, la CDC et Bpifrance prennent toute mesure nécessaire pour mettre en œuvre le redéploiement des fonds mentionné à l'article 1 de la présente décision.

Fait à Paris, le 06 JAN. 2017

Pour le Premier ministre et par délégation
Le Commissaire général à l'investissement

Louis Schweitzer